

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

N° 2025/04/09/22- Objet : Tarifs camping municipal à compter de la saison 2025.

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET jusqu'au point 27 inclus, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET à compter du point 28

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la CCVBA a institué en octobre 2023 la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Elle précise que cette taxe s'applique dès 2025 sur les usagers qui ne sont pas considérés comme des « ménages » et s'applique donc au camping municipal.

Madame le Rapporteur précise que la taxe sur la gestion des déchets du camping a été évaluée par la CCVBA à 14.255 € pour notre camping municipal au titre de 2025.

Madame le Rapporteur indique que le Conseil d'Exploitation du camping, dans sa séance du 07 avril 2025 a décidé, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les tarifs du camping municipal selon la proposition en annexe et a décidé également de mettre en place une éco participation de 0.50ct par personne/par jour.

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie dans sa séance du 07 avril 2025

Vu la proposition de tarifs applicables à l'exploitation du camping municipal « les Romarins » à compter de la saison 2025 annexé à la présente délibération

APPROUVE la grille de tarifs applicables à l'exploitation du camping municipal « les Romarins » à compter de la saison 2025 annexée à la présente délibération

PRECISE que la présente délibération porte abrogation de toute délibération intervenue précédemment en matière de fixation de la tarification du camping municipal à compter de 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 10 AVR. 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 10 AVR. 2025



Camping Les Romarins



Ouvert du 15 mars au 2 novembre 2025

PRESTATIONS	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
	15/03 au 14/04 et du 15/10 au 02/11	15/04 au 04/07 et du 24/08 au 14/10	05/07 au 23/08
Forfait journalier emplacement - véhicule habitable - caravane (Comprenant 1 ou 2 adultes + 1 enfant de moins de 12 ans + 1 véhicule habitable) 	19,00 €	24,00 €	29,00 €
Forfait journalier emplacement - tente (Comprenant 1 ou 2 adultes + 1 enfant de moins de 12 ans + 1 véhicule non habitable) 	15,00€	19,00€	23,00€
Forfait journalier emplacements 44a/44b/44c * * Emplacements réservé exclusivement aux tentes ne bénéficiant pas de raccordement électrique	14,00 €	18,00€	22,00€
Forfait journalier porteur carte ACSI (Carte ACSI acceptée du 15/03 au 03/07 et du 24/08 au 02/11)	23,00€	23,00€	Non acceptée
Taxe de séjour (Par adulte et par nuit)	0,86€	0,86€	0,86€
Eco-participation (Par personne et par nuit)	0,50€	0,50€	0,50€
SUPPLEMENTS	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
	15/03 au 14/04 et du 15/10 au 02/11	15/04 au 04/07 et du 24/08 au 14/10	05/07 au 23/08
Electricité, la journée		4,90 €	
Enfant supplémentaire, la journée	2,50 €	3,00 €	3,70 €
Adulte supplémentaire, la journée	5,30 €	6,20 €	7,00 €
Accès sanitaires (hors campeurs)		5,00 €	
Chien, la journée		3,90 €	
Jeton sèche-linge		4,50 €	
Jeton lave-linge		4,50 €	
Dosette lessive écologique		1,20€	
Acompte pour réservation de séjour	30% du prix total du séjour avec au minimum un règlement équivalent à un forfait journalier		
Garage mort sur emplacement (non admis en haute saison)		15,00 €	
Garage mort, hors emplacement, la journée (dans la limite de 21 jours)		4,00 €	
Forfait déplacement caravane (incluant maximum 2 déplacements)		15,00€	
Fiche électrique/adaptateur		45,00 €	
Frais de réservation en ligne		5,00€	

Attribution de crédits jours (sauf porteur de carte ACSI)		
	Durée du séjour	Crédits jours
HAUTE SAISON		
Du 06/07 au 23/08	dès 21 jours	2 jours en MS ou 4 jours en BS
	dès 28 jours	3 jours en MS ou 6 jours en BS
MOYENNE SAISON		
Du 15/04 au 05/07 et Du 24/08 au 14/10	de 8 à 15 jours	1 jour en BS
	de 16 à 30 jours	2 jours en BS
	plus de 30 jours	3 jours en BS